

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.09.01_07**

Le 9 janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 30/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 17

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION MURETTE ECOLE MATERNELLE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la murette de la cour de l'école maternelle. Ce projet permettrait le déplacement des poteaux situés à l'intérieur de la cour.

Le montant estimatif de cette étude est d'environ : 24 084.00€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du département de la Savoie.

PLAN DE FINANCEMENT

| Coût du Projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|----------------------------------|-------------------------|--|--------------------------|----------------------|
| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Taux | Montant des recettes |
| Travaux murette école maternelle | 24 084.00 € | Subvention Département de la Savoie | 38 % sur la base de € HT | 9 152.00€ |
| TOTAL HT | 24 084.00 € | TOTAL subventions attendues | | 9 152.00 € |
| TVA 20 % | 4 817.00€ | Autofinancement de la Commune dont TVA | | 19 749. 00 € |
| TOTAL TTC | 28 901.00 € | TOTAL TTC | | 28 901.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 17 |

- **APPROUVE** le projet de réfection de murette de la cour de l'école maternelle.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 24 084.00 € HT
- 28 901.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département de la Savoie.
- **DEMANDE** au Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

GRIGNON, le 9 janvier 2023

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230109-2023010907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 09/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

